

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/169

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2027**

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 17 h 19, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, convoqués sur la base d'un délai abrégé par courrier en date du vendredi 26 juin 2026, se sont réunis au nombre de 30, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 30

Excusés
représentés : 5

Absents : 4

* Arrivé à 17h38 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Eric Thebault, Christophe Fouley, Céline Fourti, Claudine Lechopier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Gilles Melin*, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Nadia Ourbia à Stéphanie Boisseau, Wafae Amar à Farida Ouaret, Virginie Orus à Magali Lourtil-Martinelli, Julien Baril à Zahira Kada, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Denis Chartier, Yannick Lefranc, Allan De Araujo, Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 juin 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/169

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Séverin YAPO, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Transports et des Ressources Humaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment ses articles L454-39, L.454-58 à L.454-62 et L.454-64 à L.454-66,

VU la délibération du Conseil municipal n°2008/090 du 23 octobre 2008 relative au nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération n°2025/196 actualisant pour 2026 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

VU l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

VU l'avis de la Commission Finances, Economie locale et Développement économique en date du 22 juin 2026,

APRES DELIBERATION

DECIDE :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **de fixer le tarif de référence** à 19,10 €/m² ;
- **de fixer** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 pour les enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires suivant le tableau ci-dessous :

2026/

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numériques)	
Superficie entre 0m ² et 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	19,10 €/m²	38,10 €/m²	76,30 €/m²	19,10 €/m²	38,10 €/m²	57,20€/m²	114,30 €/m²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73174.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR
ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Medani, K. Basseg,
N. Garcia, M. Lefebvre pour son propre compte
et celui de S. Kelkoula, C. Tisserand)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 JUILLET 2026

Publié le : 03 JUILLET 2026

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

